



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale
des territoires et de la mer***

Service eau, risques et nature
Unité prévention des risques
naturels et technologiques

**Arrêté n° DDTM 34 - 2017 - 03 - 08140
portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune
de LESPIGNAN**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-OI-402 du 20/02/2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-OI-112 du 23/01/15 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral n°2012-OI-402 du 20/02/2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-11-07772 du 02/11/2016 portant mise à l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 13 février 2017,

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional Occitanie,

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture,

Vu l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière,

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. OBJET

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de LESPIGNAN.

ARTICLE 2. CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- le zonage réglementaire,
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de Lespignan,
- de la Préfecture du département de l'Hérault.

ARTICLE 3. MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde listées aux articles 7 et 8 de la seconde partie du règlement sont à mettre en œuvre, dans les conditions et délais définis au règlement du PPRI :

- par la commune de Lespignan :
 - obligation d'information du public sur les risques naturels tous les deux ans,
 - élaboration du Plan Communal de Sauvegarde dans l'année suivant l'approbation du PPRI,
 - élaboration du schéma d'assainissement pluvial dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRI,
 - pose de repères de crues dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRI,
 - mise en œuvre des mesures de mitigation sur les biens existants en zone inondable lui appartenant ou dont elle est gestionnaire,
 - diagnostics, surveillance et entretien régulier des ouvrages de protection, systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques qui devront être conformes à la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques,
 - entretien des cours d'eau et des axes d'écoulement,
- par les propriétaires et gestionnaires de bâtiments :
 - mise en œuvre des mesures de mitigation sur les biens existants en zone inondable,
 - entretien des cours d'eau et des axes d'écoulement.

ARTICLE 4. COPIE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Maire de Lespignan,
- monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 5. PUBLICITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ

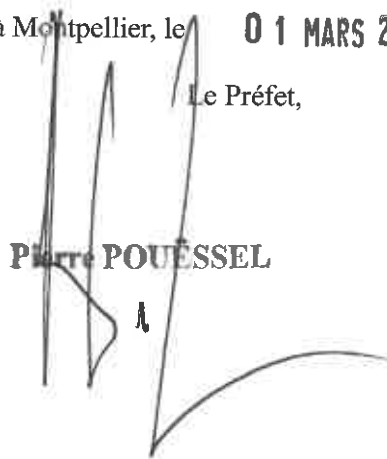
Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Lespignan pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

ARTICLE 6. EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault et le Maire de Lespignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **01 MARS 2017**

Le Préfet,


Pierre POUESSEL

